

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2013

Présents : Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Patricia PALLUEL-BLANC, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGE-METAL, Patrick BONNEFOY, Jean-François DUGIT-GROS, Xavier HERPIN, carine MEILLEUR, Cédric MEILLEUR, Karine MEILLEUR, André PALLA

Absents : Hélène DURAND, Christelle PERSONNAZ, Denis ROUX

*Monsieur le Maire au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et des agents de la Mairie tient à présenter ses condoléances et à assurer le soutien de tous à Patrick BONNEFOY suite à la disparition de son frère.*

*Le Conseil Municipal accueille Monsieur Jean-Claude PAULY, Directeur général des services de la Communauté de Communes du Beaufortain qui présente les projets de la collectivité et notamment la rénovation du gymnase et le fonctionnement de la nouvelle équipe en charge de l'entretien des sentiers.*

**Secrétaire de Séance** : Xavier HERPIN

*Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2013, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.*

### **Point 1 – renouvellement de la convention avec l'ATESAT**

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001, offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT.)

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La commune de Villard-sur-Doron figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des prestations, définies dans le projet de convention, qui pourront être réalisées par la direction départementale des territoires en 2013 :

- DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT;
- MANDATE le Maire pour établir en concertation avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires), la convention prévue par les textes;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget;

### **Point 2 – délégation des missions du service public à l'Office de Tourisme des Saisies**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué, conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme des Saisies.

Afin d'obtenir le renouvellement de son classement auprès des services de l'Etat, l'Office de Tourisme sollicite la commune pour qu'elle se prononce sur la poursuite de cette délégation.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur la poursuite de cette délégation.

### Point 3 – Coupes de bois en forêt communale pour 2013

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2013 en forêt communale relevant du régime forestier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après

2- précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

#### Coupes à marteler

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé en m3)	Vente (volume estimé en m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonné prévente	Bois façonné	Bois façonné contrat
Coupes réglées	73		700					X
	74		850					X
	75 emprise route du Ruidoz		600					X
Coupes non réglées	71p		400					X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouage :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Bruno MEILLEUR
- Monsieur Cédric MEILLEUR
- Monsieur Denis ROUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux opérations de martelage.

### Point 4 – sollicitation du fonds d'amorçage

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du fonds d'amorçage octroyé par le Conseil général en partenariat avec l'Association des Communes Forestières pour l'exploitation forestière 2013.

Ce fonds consiste à obtenir une avance de trésorerie remboursable au bout de 8 mois, utile à couvrir les frais d'exploitation, de vidange et de transport. Il peut intervenir tant sur les frais liés à la production de bois d'œuvre que sur ceux de broyage et de stockage pour le bois énergie.

Les travaux étant importants cette année, il propose au Conseil Municipal de faire appel à ce fonds pour les travaux qui seront effectués sur la route du Ruidoz et sur les parcelles 71, 73, 74 et 75 de la forêt communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'acceptation du dossier par le comité décideur, le versement consenti sera de 70% du coût TTC sur présentation des premières factures acquittées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'amorçage auprès du Conseil Général de la Savoie

#### **Point 5 – demande de subventions 3<sup>ème</sup> tranche enfouissement des réseaux chef-lieu**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le projet de réfection des réseaux du chef-lieu (eau potable, eaux pluviales, France télécom, éclairage public, réseau électrique) en coordination avec les travaux d'assainissement programmés par la CCB. Dans ce cadre, il avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels les aides existantes pour ce type de travaux pour la tranche II.

En 2013-2014, la commune prévoit une troisième tranche de poursuite de l'enfouissement de réseaux du chef-lieu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels (collectivités, organismes publics, État...) les subventions les plus élevées possible pour la tranche 3 du projet de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

#### **Point 6 – fixation d'un tarif pour la location du chapiteau communal**

Monsieur le Maire indique que la commune a acquis un chapiteau de 6m x 10m (60 m<sup>2</sup>) qui pourra être mis à disposition des associations locales lors de l'organisation de manifestations. Il convient de déterminer des tarifs de location proposé ci-après :

	Coût de la location	Cautiion
Association Villaraines	Gratuit	500€
Associations cantonales Associations extérieures pour des manifestations organisées sur le territoire de la commune	300 €	500€

Il est précisé que le chapiteau ne pourra être ni prêté, ni loué aux particuliers.

Son montage et son démontage seront réalisés exclusivement par les agents du service technique de la commune et pour des questions d'organisation la demande de réservation devra être effectuée au moins 3 semaines avant la manifestation.

En cas de dégradation tout ou partie de la caution pourra être retenue après évaluation du coût de la réparation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

#### **Questions diverses**

- Présentation des résultats des appels d'offres

-- Camion : véhicule d'occasion de type Mercedes

-- aménagement de Bisance 1500 : lot 1 ; groupement Martoia – Beaufortain TP – lot 2 : Colas

Les travaux se dérouleront du 15 juin à fin septembre avec une interruption entre le 26 juillet et le 18 août environ.

- Plan de prévention des risques : présentation du document retravaillé par RTM (ONF) suite à l'enquête publique le jeudi 30 mai. Ensuite, arrêté d'application pris par le Préfet.

- Aménagement du parking des Drabons : Pour répondre aux besoins de stationnement et d'accès sur le secteur des Drabons, la commune envisage de réaliser des places de stationnement et pour pouvoir y procéder devra réaliser une acquisition foncière qui est en cours de négociation par le Maire.

**Prochain conseil municipal : le 27 juin 2013 à 20 heures**

Le Maire,  
Emmanuel HUGUET

